

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SANCHEZ

En exercice : 29

Votants : 29 (28 pour la délibération n° 1)

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD (sauf pour la délibération n° 1), Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Emmanuel DELPONT

Représentés : Mesdames Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Monsieur Laurent DERE

Absent : Olivier BERNARD uniquement pour la délibération n° 1.

Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Décision n° 2015-20 du 25/02/2015 :

CONSIDERANT le marché en date du 15 février 2014 conclu avec la société PHS pour l'achat de fournitures et produits d'entretien,

VU l'erreur manifeste du prix des serviettes de table à 3.10 € HT le paquet de 100 au lieu 300,

→ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 pour la rectification du prix de l'article 562942 concernant les serviettes de table à 3.10 € HT le paquet de 300 et non de 100.

Décision n° 2015-21 du 25/02/2015 :

CONSIDERANT le projet de contrat d'abonnement de ligne temporaire,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement de ligne temporaire pour un montant de 249.23 euros TTC.

Décision n° 2015-23 du 09/03/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire les contrats de maintenance pour le logiciel de gestion de la dette et du patrimoine passés avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour l'année 2015,

CONSIDERANT la proposition de la société SALVIA DEVELOPPEMENT, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer la reconduction des contrats de maintenance du logiciel de la dette et du patrimoine de la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour l'année 2015. Le prix annuel toutes taxes comprises est de 1428.42 euros.

Décision n° 2015-25 du 12/03/2015 :

VU le jugement du Tribunal Correctionnel du 20 décembre 2013 condamnant Monsieur et Madame GROUSSON Guy pour travaux sans autorisation,

VU l'appel interjeté par Monsieur et Madame GROUSSON Guy et le parquet,

VU la citation à comparaître devant la Cour d'Appel de Grenoble le mardi 9 décembre 2014 à 14h,

VU le report de cette audience au mardi 7 avril 2015 à 14h,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la Commune de maintenir sa position dans cette affaire en vue du respect des règles d'urbanisme,

→ Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

→ Le Maire donne tous pouvoirs à Maître BARD, Avocat, ou l'un des membres de la SELARL BARD, pour le représenter dans toute audience et devant toutes juridictions, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

1. Comptes Administratifs 2014 – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BAROTEAUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Olivier BERNARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		997 985,88	1 409 272,78		411 286,90	
Opérations de l'exercice	7 932 816,04	9 327 721,37	4 357 859,78	4 539 861,41	12 290 675,82	13 867 582,78
Totaux	7 932 816,04	10 325 707,25	5 767 132,56	4 539 861,41	12 701 962,72	13 867 582,78
Résultat de clôture		2 392 891,21	1 227 271,15			1 165 620,06
Besoin de financement de la section d'inv. (1)					1 227 271.15	
Excédent de financement de la section d'inv. (2)						
Restes à réaliser en dépenses (3)					682 817.08	
Restes à réaliser en recettes (4)					985 807.75	
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5) = (3)-(4)						
Excédent de financement au titre des R.A.R (6) = (4)-(3)					302 990.67	
Besoin de financement au titre des op diverses (7)						
Excédent de financement au titre des op diverses (8)						

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8) 924 280.48
 Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- **924 280.48 euros au compte 1068 (section d'investissement)**
- **1 468 610.73 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		170 496,58	105 971,77			64 524,81
Opérations de l'exercice	356 896,84	622 827,42	293 967,00	249 345,73	650 863,84	872 173,15
Totaux	356 896,84	793 324,00	399 938,77	249 345,73	650 863,84	936 697,96
Résultat de clôture		436 427,16	150 593,04			285 834,12

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 150 593.04

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3) 21 725.10

Restes à réaliser en recettes (4) 16 613.90

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4) 5 111.20

Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8) 155 704.24

Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- **155 704.24 euros au compte 1068 (section d'investissement)**
- **280 722.92 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	42 722,99		156 780,06		199 503,05	
Opérations de l'exercice	439 035,26	520 127,69	244 371,98	294 071,12	683 407,24	814 198,81
Totaux	481 758,25	520 127,69	401 152,04	294 071,12	882 910,29	814 198,81
Résultat de clôture		38 369,44	107 080,92		68 711,48	
Besoin de financement de la section d'inv. (1)					107 080,92	
Excédent de financement de la section d'inv. (2)						
Restes à réaliser en dépenses (3)					10 000,00	
Restes à réaliser en recettes (4)					156 613,90	
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)						
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)					146 613,90	
Besoin de financement au titre des op diverses (7)						
Excédent de financement au titre des op diverses (8)						
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)						
Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)					39 532,98	

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- **38 369.44 euros au compte 1068 (section d'investissement)**
- **0.00 euro au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)**

BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			92 800,63		92 800,63	
Opérations de l'exercice	257 839,18	274 101,99	209 994,54	225 092,82	467 833,72	499 194,81
Totaux	257 839,18	274 101,99	302 795,17	225 092,82	560 634,35	499 194,81
Résultat de clôture		16 262,81	77 702,35		61 439,54	
Besoin de financement de la section d'inv. (1)					77 702,35	
Excédent de financement de la section d'inv. (2)						
Restes à réaliser en dépenses (3)						
Restes à réaliser en recettes (4)						
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)						
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)						
Besoin de financement au titre des op diverses (7)						
Excédent de financement au titre des op diverses (8)						
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)					77 702,35	
Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)						

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- **16 262.81 euros au compte 1068 (section d'investissement)**

BUDGET DU SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		306,03				306,03
Opérations de l'exercice	2 021,69	1 765,00			2 021,69	1 765,00
Totaux	2 021,69	2 071,03	0,00	0,00	2 021,69	2 071,03
Résultat de clôture		49,34	0,00			49,34

Besoin de financement de la section d'inv. (1)

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3)

Restes à réaliser en recettes (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)= (3)-(4)

Excédent de financement au titres des R.A.R (6)= (4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)

Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- **49.34 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

EN CONSEQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs et valide ces affectations

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- Bilan des acquisitions et des cessions de la commune – Année 2014

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle que la loi 95.127 du 8 février 1995, a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

A cette fin, il est prévu par la dite loi qu'un bilan de la politique foncière menée par la collectivité sera annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2014 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Rue Marcel Cerdan Impasse Georges Carpentier	BD 286 287 289 290 292 293 294 299 300	4B Immo	COMMUNE	€ symbolique	Acquisition voiries et espaces communs (noté en emplacement réservés au PLU)
Avenue de Provence	BL 823 826 BL 753 825	Association syndicale Le Catalan	COMMUNE	€ symbolique	Acquisition voiries et espaces communs (noté en emplacement réservés au PLU)
Rue des Ecoles St Genys	ZB 228	FRECHIN Pascal BATAILLE Gilberte	COMMUNE	€ symbolique	Régularisation : Acquisition pour élargissement de voirie
Rue Boissonnier	BM 553	GLACHANT Danielle	COMMUNE	€ symbolique	Régularisation : Acquisition pour création trottoir
Rue Jean Jaurès	BE 688 691	Habitat Dauphinois	COMMUNE	€ symbolique	Acquisition terrain pour création voirie jonction Rue Marcel Bac/Place Jean Jaurès
Rue Ambroise Croizat	BK 371 369 367 345	Société HAUPT PHARMA	COMMUNE	€ symbolique	Acquisition voirie
Passage du 606	BK 141 62 61 123 124 347 349 351 353 345	Société HAUPT PHARMA	COMMUNE	€ symbolique	Acquisition terrain pour création d'un passage piétonnier + régularisation acquisition canal et trottoir avenue Mazade
Rue de la Fauchetière	BL 852	Indivision JAILLON	COMMUNE	€ symbolique	Régularisation : Acquisition de voirie
Quartier La Croix	ZL 311	Indivision RIVAT	COMMUNE	5 000 €	Acquisition Grange en vue de la sécurisation du carrefour

Rue des Ecoles St Genys	ZB 226	LEYSSENNE Stéphane ADAO-MARQUES Christelle	COMMUNE	€ symbolique	Régularisation : Acquisition pour élargissement de voirie
Rue de l'Eglise St Genys	AI 334	QUERRY Christophe	COMMUNE	€ symbolique	Régularisation : Acquisition pour élargissement de voirie
Avenue de Provence	BM 231 257	Société du Logement Moderne	COMMUNE	€ symbolique	Régularisation : Acquisition voirie
Rue Alfred Favot	BL 913	Communauté de Communes du Val de Drôme	COMMUNE	€ symbolique	Acquisition Local social et de stockage (à rénover)
Rue du Perrier	BD 316 318 320	Association des Diaconesses de Reuilly	COMMUNE	1 000 €	Acquisition bande de terrain pour élargissement trottoir
Rue Dr l'Hermier	BK 391	RUSSIER André ROINAT Elisabeth	COMMUNE	€ symbolique	Régularisation : Acquisition voirie

CESSIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Saint Antoine	ZN 962 963	COMMUNE	Société JMVR	151 380 €	Vente terrain nu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annexer le présent bilan au compte administratif.

3- Compte de gestion 2014

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
4. vu la délibération du 24 février 2014 approuvant les comptes administratifs 2013 et décidant l'affectation des résultats,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni réserve de sa part.

4- Vote des taux des impôts locaux 2015

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 26 janvier 2015, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2015 de la manière suivante :
- Taxe Habitation : 11.95%
- Taxe Foncière bâti : 17.71%
- Taxe Foncière non bâti : 56.83%

5- Budgets primitifs 2015

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, présente les projets du Budget principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2015, pour les montants totaux suivants :

Budgets	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Commune (Principal)	10 126 753.00	10 126 753.00	6 692 635.00	6 692 635.00
Service Eau	556 273.00	650 409.00	1 961 057.00	1 961 057.00
Service Assainissement	433 267.00	433 267.00	1 783 542.00	1 912 321.00
Service Locaux commerciaux	51 413.00	51 413.00	91 302.00	91 302.00
SPANC	2 025.00	2 509.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE que les votes des budgets soient effectués "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement.

- APPROUVE les budgets par :		POUR	CONTRE	ABST
* Budget principal :	Fonctionnement	23	/	6
	Investissement	23	/	6
* Budget de l'Eau :		23	/	6
* Budget de l'assainissement :		23	/	6
* Budget des locaux commerciaux :		23	/	6
* Budget du SPANC :		23	/	6

6- Subventions aux associations – Année 2015

Monsieur le Maire présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2015.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Messieurs Rémy VAN SANTVLIET, DELPONT et Mesdames Emmanuelle GIELLY et Sylvie LEVREY, membres d'associations ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies
- le Conseil Municipal peut décider du reversement total ou partiel des subventions lorsque l'objectif ou l'objet pour lequel elles ont été attribuées n'a pas été, ou pas totalement, réalisé, ou lorsque le bilan de l'association présente une réserve financière significative.

Il propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2014, budget prévisionnel 2015, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B.)
- Subvention sur Objectif : dossier complet et bilan de l'opération ou facture
- Subvention Exceptionnelle : dossier complet et présentation d'une demande motivée et justifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 POUR et 4 ne prenant pas part au vote :

- approuve le tableau joint en annexe,
- autorise le versement pour un montant total de **235 799.20€** sous réserve que les conditions précitées soient remplies,
- décide de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours
- autorise le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

7- Création emploi CAE-CUI- Service sports

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux sports, informe de la nécessité de pourvoir à un poste polyvalent au service sport, afin d'assurer à la fois :

- surveillance de la piscine,
- animation sportive des temps périscolaires, de la pause méridienne, des stages vacances,
- Aide à la préparation et organisation de manifestations sportives organisées par la commune
- Distribution mensuelle du bulletin municipal

Ce poste pourrait convenir à un emploi aidé d'insertion, permettant à la personne recrutée de se former en étant assistée par le service des sports, et de réunir ainsi les conditions d'une insertion professionnelle future sur le marché du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 abstentions :

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2015

- DECIDE de créer un poste de Contrat Unique d'Insertion à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette des participations de l'Etat.

8- Création emploi CAE-CUI- Service Mairie

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, informe de la nécessité de pouvoir à un poste afin de renforcer le service du secrétariat des élus ;

Ce poste pourrait convenir à un emploi aidé d'insertion, permettant à la personne recrutée de se former en étant assistée par le service de secrétariat des élus, et de réunir ainsi les conditions d'une insertion professionnelle future sur le marché du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 abstentions :

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2015

- DECIDE de créer un poste de Contrat Unique d'Insertion à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette des participations de l'Etat.

9- Créations de postes – Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que le Service des Politiques Educatives fait appel à du personnel auxiliaire ou remplaçant, en fonction des nécessités du service, pour compenser les absences de titulaires, assurer ponctuellement des missions temporaires ou procéder à la mise en place de services nouveaux.

Elle indique que 3 agents remplaçantes, recrutées au grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe il y a quelques années, ont aujourd'hui des postes permanents et des temps de travail stables. Il conviendrait de ce fait de régulariser leur emploi en supprimant la précarité de leur situation professionnelle.

Madame Catherine LIARDET demande aux Conseillers de prendre position sur la création des trois grades considérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2015

- **DE CREER :**
 - Trois grades d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, chacun pour un temps de travail hebdomadaire respectif de 25h, 27h, et 29h à compter du 1^{er} avril 2015
- **DE PRELEVER** la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget communal

10- Instructions des autorisations d'urbanisme. Approbation des conventions d'utilisation du service commun urbanisme

Depuis 2007, date de la réforme des Autorisations du Droit des Sols (ADS), l'Etat a réduit progressivement la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires.

Par plusieurs courriers successifs depuis 2011, sur l'organisation des ADS, le Préfet a incité les collectivités à reprendre l'instruction des actes d'urbanisme et a suggéré d'engager une réflexion sur les possibilités de mutualisation avec l'intercommunalité.

En 2013, le Préfet informe les communes de Livron et Loriol de la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er avril 2013.

En 2014, la loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus

Le 4 novembre 2014, Le Préfet informe le Président de la CCVD et les maires des communes de son territoire de l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat au 31 mars 2015.

Dans ce contexte,

En application de la **Loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové)** et notamment des **articles L.422-1 à L.422-8 du code de l'urbanisme**, définissant le **maire comme l'autorité compétente** pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

En application de l'**article R.423-15 du code de l'urbanisme** autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, dont un groupement de collectivités

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La CCVD du 13 Décembre 2012 approuvant la création d'un service commun en urbanisme, afin d'apporter à toutes les communes qui en font la demande, le conseil, l'accompagnement et l'assistance dont elles expriment le besoin,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Signer la convention d'utilisation du service commun en urbanisme, présentée en séance

➤ **Confier à la CCVD, à compter du 1^{er} avril 2015, l’instruction des Autorisations suivantes:**

:

- ~~Certificat d’urbanisme d’information (Cua)~~
- Certificat d’urbanisme opérationnel (Cub)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis d’Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Permis de Construire (PC)
- Autorisation de Travaux (AT)

➤ **Confier à la CCVD, à compter du 1^{er} avril 2015 le Contrôle de la conformité des travaux (récolement) pour les actes suivants:**

➤

- Déclaration Préalable (DP)
- Permis d’Aménager (PA)
- Permis de Construire (PC)
- Autorisation de Travaux (AT)

D’une part, il est précisé que la convention d’utilisation du service prévoit une période expérimentale du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015 et que les principes du service instructeur intercommunal sont les suivants :

- **Le maire reste l’autorité compétente** et signataire,
- La mairie demeure le « guichet » unique d’accueil des usagers pour la réception des demandes et le dépôt des dossiers,
- **La commune reste libre de conserver l’instruction de certains actes**
- Le service assure l’instruction réglementaire des actes qui lui sont confiés, de l’examen de leur recevabilité à la préparation de la décision (rédaction de l’avis)
- Le service instructeur peut assurer, à la demande des communes, le contrôle de la conformité des travaux (récolement)
- La prestation apportée par le service fait l’objet d’une compensation financière :

- **Certificat Urbanisme : 21,84 €**
- **Déclaration préalable : 65,52 €**
- **Permis de Construire : 87,36 €**
- **Permis d’aménager : 119,42 €**
- **Autorisation de travaux : 145.00 €**
- **Dossiers complexes avec déplacement : 145 €**
- **Contrôle de conformité : 47 €**

Ces coûts sont figés pendant la période expérimentale, soit jusqu’au 31 décembre 2015.

D’autre part, il est précisé que le service commun en urbanisme, permet aux communes et à la CCVD de mettre en commun des moyens existants et/ou nouveaux.

La convention des communes contributrices, jointe en annexe 2, validée par le Conseil Communautaire du 27 Février 2013, a été signée, dans un premier temps, entre la Communauté de communes du Val de Drôme, la commune de Loriol et la Commune de Livron.

Elle va maintenant être ouverte aux communes d’Allex, Grâne et Montoisson qui souhaitent également mettre du personnel à disposition du service commun en urbanisme.

Il apparaît opportun pour la commune de Livron sur Drôme de contribuer au service mutualisé en proposant un agent à hauteur d'une demi-journée par semaine, à compter du 1^{er} avril 2015.

Dans l'attente de la mise en place du schéma de mutualisation, il est proposé au Conseil d'autoriser le **Maire à signer la convention des communes contributrices, jointe en annexe 2, avec la CCVD et les communes d'Allex, Grâne, Loriol et Montoisson.**

Il est précisé que toute commune peut à tout moment s'associer à cette convention afin de mettre du personnel à disposition du service commun en urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé du Maire
- **Approuve** la Convention d'utilisation du service commun en urbanisme (annexe 1)
- **Autorise** le maire à signer la convention d'utilisation du service commun en urbanisme
- **Confie** à la CCVD, à compter du 1^{er} avril 2015, l'instruction des Autorisations suivantes:
 - Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)
 - Déclaration Préalable (DP)
 - Permis d'Aménager (PA)
 - Permis de Démolir (PD)
 - Permis de Construire (PC)
 - Autorisation de Travaux (AT)
- **Confie** à la CCVD, à compter du 1^{er} avril 2015 le Contrôle de la conformité des travaux (récolement) pour les actes suivants:
 - Déclaration Préalable (DP)
 - Permis d'Aménager (PA)
 - Permis de Construire (PC)
 - Autorisation de Travaux (AT)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention des communes contributrices avec la CCVD et les communes d'Allex, Grâne, Loriol et Montoisson (annexe 2)
- **Met à disposition** du service commun un agent pour une durée d'une demi-journée par semaine, à compter du 1^{er} avril 2015.

11- Mise en place d'un abri en bois pour la MJC

Monsieur Guillaume VENEL, adjoint délégué à l'aménagement du territoire informe que pour les besoins de fonctionnement de la MJC centre social Coluche il convient d'installer à proximité du bâtiment usité par cette dernière un abri en bois fermé d'une surface d'environ 7 m².

Cette construction à implanter en façade ouest du bâtiment existant (parcelle communale cadastrée BD 130 sise Rue de Couthiol) aura pour vocation le stockage de matériel par la présente association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable visant la mise en place d'un abri en bois à vocation de stockage.

12- Convention de coordination et d'utilisation du matériel entre les services de Police Municipale de Livron et Loriol

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, propose à l'assemblée la mise en place d'une convention (jointe) ayant pour but de mettre en commun les matériels de dotation de la police municipale de LORIOLE SUR DRÔME, et de la police municipale de LIVRON SUR DRÔME et permettre la mise en commun des effectifs des polices municipales sur les deux territoires communaux pour des missions de sécurité et de surveillance de voie publique, ou lors de manifestation sur l'une ou l'autre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SE DECLARE favorable à la proposition présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de coordination et d'utilisation du matériel entre les services de Police Municipale de Livron et Loriol
- NOTE que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans, et est renouvelable par reconduction expresse